

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du 17 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à 19 heures, les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CHAUNY, se sont réunis dans les salons de l'hôtel de ville sur la convocation de M. le Maire, adressée le 10 décembre 2020 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : M. LIEVIN, Maire.

Etaient présents :

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé :**33**
Nombre de conseillers en
exercice :**33**

Régis LAPERSONNE
Josiane GUFFROY
David TELATYNSKI
Sylvia AGATI
Yves VALLERAND
Catherine LEFEVRE
Mario LIRUSSI
Maryse GREHAN
Dominique IGNASZAK
Francis HEREDIA
Françoise LACAILLE
Catherine LETRILLARD
Monique LEFEVRE
Jean-Luc RENAUX

Sabine LEDOUX
Tewfik FERGUE
Sophie MEURET
Abdallah EL BAIED
Jennifer CAURE
Steve WATIER
Benjamin LECAREUX
Marie-Claude GOSSET
Alban DELFORGE
Stéphanie OCTOBON
Karim CHAFI
Brigitte FIAN
José BEAURAIN

Mandat de procuration : Mme PIRAUX à Mme LEFEVRE Catherine ; Mme NOE-LAVAUZELLE à Mme GREHAN ; M. RATEL à M. TELATYNSKI ; M. GANTOIS à M. BEAURAIN.

Absente : Mme ISSAAD

Secrétaire de séance : M. EI BAIED

Assistaient à la séance en application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme LAPEYRIE Agnès, Directrice Générale des Services
Mme BRULE Sandra, Directrice Générale Adjointe
M. LEFEBVRE Laurent, Directeur des Services Techniques
Mme FRANCOIS Isabelle, Attachée Territoriale

Membres présents.....28
Absents ayant donné mandat de procuration.....04
Absente.....01
Votants.....32

Délibération 2020 - 200

03 - PERSONNEL MUNICIPAL –

c) Prestations sociales en faveur des agents – Adhésion au CNAS

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont dans l'obligation d'offrir à leurs personnels des prestations d'action sociale qui sont distinctes de la rémunération et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

L'action sociale, collective ou individuelle, consiste à améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

En vertu du principe de libre administration des collectivités locales, il appartient à l'organe délibérant de décider du type d'actions, du montant et des modalités de mise en œuvre. Il peut choisir de gérer lui-même les prestations, ou confier la gestion à des organismes à but non lucratif ou à des associations régies par la loi de 1901.

La politique d'action sociale constitue un enjeu majeur de la politique de gestion des ressources humaines dans la mesure où elle vise à améliorer le pouvoir d'achat des agents dans un contexte général de perte de pouvoir d'achat (gel du point d'indice depuis 2010) et à maintenir un bon climat social. Elle permet également d'améliorer l'attractivité de la Ville en terme de recrutement.

Afin de compléter les prestations servies par le Comité des Œuvres Sociales de la Ville, il apparaît que le CNAS (Comité National des Œuvres Sociales) est à même de répondre aux attentes de la collectivité.

En effet, le CNAS propose aux agents un très large éventail de prestations aussi bien en matière de prêts, aides, secours, vacances, loisirs, culture....

En cas d'adhésion, la Ville devra verser annuellement une cotisation évolutive correspondant au mode de calcul suivant :

$$\begin{array}{c} \text{Nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes au 1^{er} janvier} \\ \times \\ \text{cotisation par bénéficiaire} \end{array}$$

A titre d'exemple, la cotisation s'élevant en 2020 à 212 euros par bénéficiaire, l'adhésion au CNAS aurait représenté un montant de 35 616 €.

Les bénéficiaires en seront les agents titulaires, stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public et de droit privé disposant d'une ancienneté dans la collectivité d'au moins 6 mois.

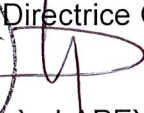
Vu l'avis favorable de la commission des finances moins une abstention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de mettre en place d'une action sociale en faveur du personnel actif de la collectivité en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2021,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS ainsi que tous les documents s'y rapportant,
- Désigne Mme Catherine LEFEVRE, Adjointe, en qualité de déléguée élue notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Les crédits seront inscrits au prochain budget.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifié exécutoire,
Chauny, le 21/12/2020
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale,

Agnès LAPEYRIE.



Pour extrait conforme,
Affiché le 22 décembre 2020
Le Maire,

Emmanuel LIEVIN.



